



Syndicat Des Établissements De La Ville De Paris
DSOL/ASE

50 avenue Daumesnil 75012 Paris / Tel : 07 61 17 44 05/06 84 97 03 04
syndicat.sedvp@la poste.net

ENFIN !!!

ENFIN LE VERSEMENT D'UNE PRIME MENSUELLE POUR TOUS LES AGENTS DU TITRE IV DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ASE

Notre demande de revalorisation des salaires a été entendue !!!!

Suite à l'attribution d'une prime aux **agents territoriaux DSOL** et en « **oubliant** » de nouveau **les agents du Titre 4**, les **Syndicats** ont vivement dénoncé **cette injustice** lors d'instances officielles.

La direction de la **DSOL** a répondu **favorablement** à nos revendications en attribuant **une prime** appelée » **prime d'attractivité** « **pour tous les établissements du titre IV**.

TOUS LES CORPS DE METIERS SONT CONCERNÉS, AGENTS TITULAIRES STAGIAIRES ET CONTRACTUELS !!!

Le montant varie en fonction des établissements : **150 euros brut/mois pour les CEFP**, **200 euros brut/mois pour les établissements foyer de l'enfance ville de Paris**, et **300 euros brut/mois pour le centre d'urgence de la MAEER**. CE montant a été attribué par la DSOL en rapport aux difficultés de recrutement rencontrées dans les établissements.

Il a aussi été annoncé la régularisation prochaine concernant l'augmentation **du taux horaire des dimanches et jours fériés** (décret du 22 Décembre 2023) dont nous demandons l'application depuis janvier 2024.

L'heure passera donc de **6,41€** à **8,57 €** avec une **rétroactivité au 1 er Janvier 2024**.

Suite à plusieurs échanges avec la DSOL, **notre syndicat** a aussi obtenu une **réévaluation et un tableau d'avancement de l'IFSRTS** (anciennement prime de service) des **Educateurs De Jeunes Enfants**. Contrairement aux autres corps de métier, celle-ci a été mensualisée en 2021 de **façon rapide et non réfléchie**

ayant pour conséquence une prime bloquée, sans augmentation au fil des années et bien plus basse que celle des autres catégories A.

Ainsi une EJE percevra **1750€ brut à EJE échelon 1**, l'année au lieu de **950** euros comme c'était le cas jusqu'alors, avec une majoration à chaque changement d'échelon.

Une régularisation doit se faire pour les EJE courant 2025 avec un rappel à **partir de janvier 2024**.

Autre prime que nous avons aussi obtenu : **une NBI** pour les agents d'accueil avec un **rappel sur 4 ans !!!**

Apparemment, **l'administration n'avait tout simplement pas pensé à appliquer le décret N° 94-139 du 14 février 1994 relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI. !!**

Ce décret stipule que les agents exerçant des fonctions d'accueil pendant au moins 2 heures en soirée ou de nuit dans un centre d'hébergement et de réadaptation sociale ou un centre d'accueil public recevant une population à risques, peuvent prétendre à **20 points d'indice**.

L'agent étant considéré par la direction de la DSOL en heure de soirée à partir de 18 h, les agents d'accueil travaillant 2 heures par soir à partir de 18 h peuvent donc y prétendre.

Après une lutte de plus de 3 ans, nous avons également obtenu **une rémunération mensuelle de 70 euros pour les maîtres d'apprentissage**.

Cette prime existant depuis de nombreuses années au sein de la fonction publique territoriale, il était totalement injuste et incompréhensible que les agents de la fonction publique hospitalière ne puissent en bénéficier à leur tour.

C'est chose faite avec une rétroactivité **au 1^{er} Novembre 2024**.

Ces primes devraient être effectives entre janvier et mars 2025.

Notre syndicat se réjouit de ces avancées néanmoins **nous ne pouvons-nous en contenter** notamment quand certains corps de métiers **sont laissés sur le bord de la route...**

Les oubliés du Ségur ne le sont pas pour nous !!!!

Nous continuerons à interpeller la DSOL jusqu'à obtention d'une solution acceptable.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une excellente année 2025 !!

